



Convention locale de partenariat

SOS SURENDETTEMENT

« Repartir du bon pied »

&

ALBRET COMMUNAUTE – SERVICE ACTION SOCIALE (France Services)

2022

Vu la délibération du Comité Relais Services Publics du 18 février 2016,

Vu la décision n°DEC_002_2022 du Président d'Albret Communauté,

Il est convenu

Entre les soussignés :

Albret Communauté – Service Action Sociale (France Services), 10 place Aristide Briand, Centre Haussmann, 47 600 NERAC, représenté par Alain LORENZELLI, Président d'Albret Communauté
Et

L'association SOS SURENDETTEMENT « Repartir du bon pied », 57 rue de Coquard Maison de la vie associative 47300 Villeneuve sur Lot, représentée par Patrick FERRE, Président.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir le cadre de l'intervention de l'association Sos surendettement sur le territoire d'Albret Communauté.

Article 2 : Missions de l'association Sos Surendettement « Repartir du bon pied »

Sos Surendettement « Repartir du Bon pied » a pour mission l'accompagnement et le suivi des personnes et familles endettées et surendettées. Dans le cadre de la loi Neiertz du 31 décembre 1989 relative au

surendettement des particuliers Sos Surendettement prodigue des conseils et une assistance tout au long de la procédure.

Article 3 : Engagements de l'association Sos Surendettement « Repartir du bon pied »

Dans ce but, l'association Sos Surendettement « Repartir du bon pied » assurera une présence sur l'Albret une demie journée par semaine à Nérac.

La mairie de Nérac, par convention, mettra un bureau à disposition dans des locaux communaux.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 5 : Participation financière d'Albret Communauté – Service Action Sociale

La participation annuelle Albret Communauté – Service Action Sociale (France Services) sera de 2 000 €.

Article 6 : Litiges

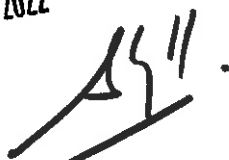
Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

A Nérac, le

Alain LORENZELLI

Patrick FERRE

- 6 JAN. 2022



Président d'Albret Communauté

Président de l'association Sos Surendettement
« Repartir du bon pied »

